

**SDEC ENERGIE****DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-12**

Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition énergétique (PACTE) : 2ème demande d'aide financière pour la 3ème année d'accompagnement de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom en date du 15 novembre 2022, et son avenant signé le 23 décembre 2024,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 26 février 2025.

CONSIDERANT l'enveloppe d'aide financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1 €/an/habitant conformément à l'avenant à la convention PACTE, soit un montant total de 24 800 €/an pour la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire.

CONSIDERANT que seulement deux demandes par an peuvent être effectuées et que 11 054,76 € ont déjà été attribués par décision de la Présidente le 21 janvier 2025.

CONSIDERANT l'importance de la mobilisation et la sensibilisation de la population pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et son inscription dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial de l'EPCI.

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom d'une deuxième aide financière au titre de l'année 3 de la convention PACTE, pour l'organisation d'un événement grand public « la Journée de la Terre », 3ème édition.

CONSIDERANT son programme tourné vers la transition énergétique, notamment avec l'intervention du SDEC ENERGIE autour de l'exposition 2050, l'exposition Noir C'est Noir du CPIE sur la trame noire, des ateliers de cuisine solaire et sobre en énergie, sur les économies d'énergie et le vélo, etc...

CONSIDERANT la nécessité de rendre l'événement attractif pour que les animations proposées trouvent leur public, grâce à l'intervention d'Heïdi Sevestre, glaciologue reconnue, et un concert festif.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la collectivité pour un montant total des dépenses de 13 745 € HT,

Le montant de l'aide octroyée est le suivant :

Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC (HT)	Aide du SDEC ÉNERGIE	Taux d'aide
11 février 2025	13 745 €	2 749 €	10 996 €	80%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition énergétique (PACTE) : 2ème demande d'aide financière pour la 3ème année d'accompagnement de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom

DECIDE

- Article 1 : l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom d'un montant de 10 996 € pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la Journée de la Terre,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **1 4 MARS 2025**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **1 4 MARS 2025**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **1 4 MARS 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.